

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 1^{er} juin 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** L'estimation réalisée par France Domaine le 5 octobre 2016,
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération par le Conseil d'Agglomération de DIEPPE MARITIME, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir à la demande de la Communauté d'Agglomération **DIEPPE MARITIME**, un ensemble immobilier situé à DIEPPE (Seine Maritime), 2 et 4 Boulevard Charles de Gaulle, cadastré section AB n° 236 et 237 pour une contenance totale de 983m².

Cette acquisition a pour objectif la création d'un lieu de culture et de mémoire sur les liens historiques entre Dieppe et le Canada. Afin de définir plus précisément le projet, Dieppe Maritime sollicite l'EPF, dans le même temps, sur la réalisation d'une étude de reconversion du site, l'affectation muséographique ne pouvant être le seul usage de ce vaste ensemble immobilier composé de deux bâtiments.

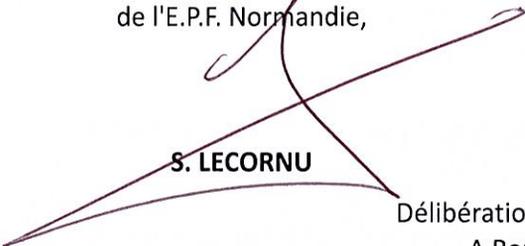
La durée de portage de cette intervention est fixée à cinq ans.

L'enveloppe projet est fixée à 1 420 000€ (Compte 960 536 – Dieppe Maritime Ex siège CCI de Dieppe).

Le Directeur Général est autorisé à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai de cinq années.

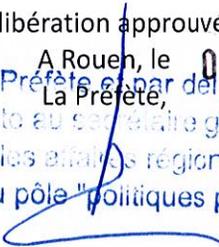
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU


G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 09 JUIN 2017
Pour la Préfète et par délégation
La Préfète,
l'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
chargée du pôle "politiques publiques"


Christine GIBRAT